

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 4 juillet 2018, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-18/A-00210
Propriétaire(s) : Hugo Beland-Latreille
Emplacement : 651, avenue Malartic
Quartier : 13 - Rideau-Rockcliffe
Description officielle : lot 11, plan enr. 520
Zonage : RIO
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

À son audience du 21 juin 2017, le Comité a accordé une demande de dérogations mineures (D08-02-17/A-00133) visant la réduction de la superficie du lot, de la largeur du lot et du retrait de la cour avant en vue de la construction proposée d'une maison isolée de deux étages.

Une dérogation mineure additionnelle est maintenant jugée nécessaire pour ce qui est du retrait total des cours latérales intérieures. Ce besoin d'une dérogation additionnelle a été constaté dans le cadre du processus de permis de construire.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage en vue de permettre la réduction du retrait total des cours latérales intérieures à 2,44 mètres (1,22 mètre de chaque côté), alors que le règlement exige un retrait total des cours latérales intérieures d'au moins 3 mètres, sans aucune cour de moins de 1,2 mètre.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.